



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante et onzième session**

Genève, 16-17 octobre 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la soixante et onzième session\* \*\* \*\*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 16 octobre 2019 à 10 heures, et s'achèvera vers 18 heures le jeudi 17 octobre 2019, en salle XII

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. État de la Convention TIR de 1975.
3. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :
  - a) Activités de la Commission de contrôle TIR :
    - i) Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR ;

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents cités dans cet ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports durables de la CEE, par télécopie (+41 22 917 0039) ou par courrier électronique (wp.30@un.org). Ils peuvent aussi être téléchargés à partir de la page Web consacrée à la facilitation du franchissement des frontières ([www.unece.org/trans/bcf/welcome.html](http://www.unece.org/trans/bcf/welcome.html)). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

\*\* On trouvera le texte intégral de la Convention TIR de 1975 et la liste complète des Parties à la Convention sur le site Web de la CEE, à l'adresse suivante : [www.unece.org/fr/trans/conventn/legalinst\\_fr.html](http://www.unece.org/fr/trans/conventn/legalinst_fr.html).

Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse [uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=PtKrEW](http://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=PtKrEW) au plus tard une semaine avant le début de la session. Les représentants qui ne sont pas déjà munis d'un badge sont invités à en obtenir un avant la session auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté, située au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils peuvent prendre contact avec le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.

\*\*\* On notera qu'exceptionnellement, il y aura deux jours de réunion, le mercredi 16 octobre et le jeudi 17 octobre 2019.



- ii) Programme de travail de la Commission de contrôle TIR pour la période 2019-2020 ;
  - iii) Bases de données internationales et outils électroniques administrés par le secrétariat TIR ;
  - iv) Ateliers et colloques TIR nationaux et régionaux ;
- b) Administration de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR :
  - i) Rapport sur l'état des comptes pour l'exercice 2018 ;
  - ii) États financiers provisoires pour 2019 ;
  - iii) Mode de financement des activités de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR ;
  - iv) Projet de budget et plan de dépenses pour 2020.
- 4. Révision de la Convention :
  - a) Phase III du processus de révision TIR – Informatisation du régime TIR – Annexe 11 de la Convention ;
  - b) Propositions d'amendements à la Convention transmises par le Groupe de travail ;
  - c) Propositions d'amendements à la Convention transmises par la Commission de contrôle TIR ;
  - d) Propositions d'amendements à la Convention acceptées, en attente d'adoption officielle ;
  - e) Recommandation à l'annexe 3 sur l'introduction d'un système de codes pour porter les annotations de défauts dans le certificat d'agrément.
- 5. Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie.
- 6. Habilitation à conclure un accord entre la Commission économique pour l'Europe et l'Union internationale des transports routiers.
- 7. Meilleures pratiques.
- 8. Questions diverses :
  - a) Rapport d'audit externe de l'Union internationale des transports routiers et questions connexes ;
  - b) Vérification des comptes de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR ;
  - c) Mémoire d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et l'Union internationale des transports routiers et son accord relatif aux contributions ;
  - d) Date de la prochaine session ;
  - e) Restrictions à la distribution des documents ;
  - f) Liste des décisions.
- 9. Adoption du rapport.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Comité voudra sans doute examiner et adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/144). Il lui sera rappelé qu'en application de l'article 6 de

l'annexe 8 de la Convention TIR de 1975, « un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour prendre les décisions ». La Convention compte actuellement 75 Parties contractantes.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/144.

## 2. État de la Convention TIR de 1975

Le Comité sera informé des changements en ce qui concerne l'état de la Convention et le nombre de ses Parties contractantes. Il voudra sans doute particulièrement être informé du fait que, compte tenu de la récente adhésion d'Oman, la Convention TIR compte à présent 76 Parties contractantes. On trouvera sur le site Web TIR des renseignements plus détaillés sur les diverses notifications dépositaires<sup>1</sup>.

## 3. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR

### a) Activités de la Commission de contrôle TIR

#### i) *Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR*

Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 de la Convention et en application de la décision du Comité (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 14 et 15), le secrétariat a publié les rapports de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) sur ses soixante-dix-neuvième (décembre 2018), quatre-vingtième (février 2019) et quatre-vingt-unième (avril 2019) sessions, afin de les soumettre au Comité pour information et approbation (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/11, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/12 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/13). Le Président de la TIRExB communiquera oralement de plus amples renseignements sur les activités récentes de cet organe, ainsi que sur diverses considérations émises et décisions prises à ses quatre-vingt-deuxième (juin 2019) et quatre-vingt-troisième (octobre 2019) sessions.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité souhaitera sans doute également prendre connaissance des prix des carnets TIR pour les années 2012 à 2018, communiqués à la TIRExB en application des dispositions du paragraphe 3 vi) de la partie I de l'annexe 9 de la Convention TIR, ainsi que de l'analyse des prix de 2018 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/14.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/11, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/12, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/13 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/14.

#### ii) *Programme de travail de la Commission de contrôle TIR pour la période 2019-2020*

Conformément à la pratique établie, le Comité sera invité à approuver le programme de travail de la TIRExB pour la période 2019-2020 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/15 et à fournir des orientations concernant les futures activités à entreprendre et priorités à suivre dans le cadre des travaux de la Commission de contrôle.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/15.

<sup>1</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

iii) *Bases de données internationales et outils électroniques administrés par le secrétariat TIR*

Le Comité sera informé de tout fait nouveau concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB), ainsi que d'autres projets informatiques administrés par le secrétariat, le cas échéant.

iv) *Ateliers et colloques TIR nationaux et régionaux*

Le Comité sera informé des ateliers et colloques tenus ou programmés.

**b) Administration de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR**

i) *Rapport sur l'état des comptes pour l'exercice 2018*

En vertu du paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 de la Convention, la TIRExB doit présenter des comptes vérifiés au Comité au moins une fois par an ou lorsqu'il en fait la demande. Le Comité voudra sans doute prendre note du fait que les services financiers compétents de l'Organisation des Nations Unies ont établi en bonne et due forme les comptes pour l'exercice 2018, qui figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/16. Il sera invité à approuver formellement ce document.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/16.

ii) *États financiers provisoires pour 2019*

Conformément à la pratique établie, le Comité pourra prendre acte des états financiers provisoires pour 2019 tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/17.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/17.

iii) *Mode de financement des activités de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR*

Le Comité souhaitera sans doute rappeler que le certificat d'audit pour 2018 faisait état d'un déficit (le montant reçu était inférieur au montant initialement transféré) de 95 282,01 francs suisses et qu'il avait décidé d'accepter la proposition de l'IRU d'enregistrer le déficit de 2018 dans ses comptes, tout en soulignant que cette décision en vue d'un ajustement ultérieur était prise en réponse à une proposition explicite de l'IRU et qu'elle ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Comité ou du secrétariat de la CEE. En outre, en réponse à une demande de la Fédération de Russie d'avoir accès au certificat d'audit, le secrétariat avait indiqué qu'il consulterait les services compétents des Nations Unies pour mettre ce certificat à la disposition des Parties contractantes.

Le Comité voudra sans doute prendre note du certificat d'audit pour 2018, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/18.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/18.

iv) *Projet de budget et plan de dépenses pour 2020*

Le Comité souhaitera sans doute rappeler la marche à suivre afin de prélever et transférer le montant par carnet TIR pour financer les activités de la TIRExB et du secrétariat TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, par. 38 et annexe II) et, en particulier, les étapes suivantes :

a) Le secrétariat de la CEE élabore un document comprenant le projet de budget, établi par la Commission de contrôle TIR, pour approbation par le Comité de gestion TIR (septembre) ;

b) Le secrétariat de la CEE communique à l'IRU le projet de budget et le montant net à transférer et lui demande de faire connaître ses prévisions opérationnelles quant au nombre de carnets TIR qu'elle compte distribuer pendant l'année à venir (septembre) ;

c) L'IRU communique au Comité de gestion ses prévisions quant au nombre de carnets TIR qu'elle compte distribuer pendant l'année à venir et ses calculs concernant le montant par carnet TIR (septembre-octobre) ;

d) Le Comité approuve le budget et le montant net que l'IRU doit transférer, et prend note des prévisions établies par l'IRU. Il approuve aussi le montant net par carnet TIR, calculé par le secrétariat sur la base des prévisions communiquées par l'IRU (septembre-octobre) ;

e) L'IRU transfère le montant net approuvé par le Comité sur le compte bancaire désigné de la CEE (mi-novembre).

Le Comité sera informé des activités menées par le secrétariat de la CEE et l'IRU au titre des points a) à c). Au titre du point d), il sera invité à approuver le projet de budget et le plan de dépenses pour les activités de la TIRExB et du secrétariat TIR en 2020, ainsi que le montant net que l'IRU doit transférer (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/19). Le Comité souhaitera aussi sans doute être informé par l'IRU de ses prévisions quant au nombre de carnets TIR qu'elle compte distribuer en 2020 ainsi que de ses calculs concernant le montant par carnet TIR (document informel WP.30/AC.2 (2019) n° 12). Le Comité voudra sans doute approuver le montant par carnet, qui sera exprimé en francs suisses une fois que le montant net susmentionné aura été transféré sur le compte bancaire désigné de la CEE, au taux de change entre le dollar des États-Unis et le franc suisse enregistré le jour de l'opération.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/19 et document informel WP.30/AC.2 (2019) n° 12.

## **4. Révision de la Convention**

### **a) Phase III du processus de révision TIR – Informatisation du régime TIR – Annexe 11 de la Convention**

Le Comité voudra sans doute rappeler qu'à sa session précédente il n'avait pas eu le temps d'examiner toutes les propositions d'amendement figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9. Il avait prié le secrétariat d'établir le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9/Rev.1 en se fondant sur les débats tenus pendant la session et de l'envoyer par courrier électronique à toutes les Parties contractantes pour qu'elles l'examinent et soumettent des observations à une date aussi rapprochée que possible, et en tout état de cause le 1<sup>er</sup> août au plus tard. Le Comité avait demandé au secrétariat de synthétiser toutes les observations qu'il recevrait et de les soumettre sous la forme d'un document officiel pour examen à sa prochaine session, son but étant d'établir la version définitive des amendements au texte de la Convention et de l'annexe 11 (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/143, par. 26 et 27).

Comme suite à ces instructions, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/20, qui contient une synthèse des observations des délégations, et le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9/Rev.2, qui contient une nouvelle version révisée des propositions d'amendement, tenant compte, dans la mesure du possible, des observations des délégations et des organisations internationales.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9/Rev.2 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/20.

**b) Propositions d'amendements à la Convention transmises par le Groupe de travail**

Le Comité voudra sans doute être informé du fait qu'à sa 151<sup>e</sup> session (février 2019), le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) a adopté par consensus une observation concernant l'alinéa o) de l'article premier sur le recours à des sous-traitants et a prié le secrétariat de la transmettre au Comité pour approbation (ECE/TRANS/WP.30/302, par. 24).

Le Comité est invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/21 et approuver la nouvelle observation concernant l'alinéa o) de l'article premier de la Convention.

Le Comité voudra sans doute rappeler qu'à sa soixante-neuvième session (février 2019) il a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/5, qui contient des propositions visant à modifier l'article 49 de la Convention par l'ajout d'une nouvelle note explicative, transmis par le Groupe de travail. Plusieurs délégations ont alors réitéré leur appui aux amendements proposés, alors que la délégation de la Fédération de Russie faisait part de son inquiétude concernant les contrôles à effectuer par le bureau de douane de départ. La délégation azerbaïdjanaise a fait part de son appui de principe à la proposition tout en estimant que la deuxième phrase devait être reformulée de manière à être moins stricte, pour donner davantage de souplesse aux Parties contractantes lorsqu'elles appliquent les conditions et prescriptions nationales. Faute de consensus, le Comité a décidé de revenir sur cette question à sa session d'octobre 2019, pour alors adopter ou rejeter intégralement ladite proposition (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/141, par. 42).

Le Comité est invité à réexaminer le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/5.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/5 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/21.

**c) Propositions d'amendements à la Convention transmises par la Commission de contrôle TIR**

Le Comité souhaitera sans doute rappeler qu'à sa soixante-neuvième session (février 2019) il a poursuivi son examen des propositions de la TIRExB concernant la soumission obligatoire de données à la Banque de données internationale TIR, qui figuraient dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2018/12. Plusieurs délégations ont fait part de leur appui et de leur disposition à accepter les propositions d'amendements. La délégation ouzbèke a invité le Comité à examiner également les propositions d'amendements soumises par l'IRU. Le Comité a alors rappelé les conclusions de la TIRExB à sa soixante-dix-neuvième session telles qu'elles avaient été formulées oralement par la Présidente de cet organe. Faute de temps, le Comité a décidé de revenir sur cette question à sa session d'octobre 2019 et recommandé à l'IRU de revoir l'évaluation de la TIRExB avant de décider de soumettre ou non ses propositions dans un document officiel pour examen par le Comité. Il a aussi pris note du document informel WP.30/AC.2 (2019) n° 2, établi par le secrétariat, qui porte sur l'accès à la Banque de données internationale TIR à accorder à l'IRU. Le Comité a décidé, à titre provisoire, d'adopter les options A (comparaison de la Banque de données internationale TIR avec la banque de données de l'IRU) et C (service Web de consultation de la Banque de données internationale TIR), étant entendu qu'il recevrait un rapport complet sur les progrès accomplis, mettant en évidence, au besoin, toute exposition indésirable des données contenues dans la Banque de données internationale TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/141, par. 44 et 45).

Le Comité est invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2018/12, établi par le secrétariat, le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/22, établi par le Gouvernement ouzbek, et le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/23, établi par l'IRU sur l'ITDB.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2018/12, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/22 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/23.

**d) Propositions d'amendements à la Convention acceptées, en attente d'adoption officielle**

Le Comité voudra sans doute rappeler qu'il a accepté jusqu'à présent les propositions de modification de la note explicative 0.6.2 à l'article 6, paragraphe 1 et du paragraphe 1 de la partie I de l'annexe 9, visant à introduire les termes « autorités douanières ou autres autorités compétentes », ainsi que les propositions de modification de l'article 18 et d'ajout d'une nouvelle note explicative 0.18.3. Le secrétariat avait été prié d'établir un nouveau document énumérant toutes les propositions d'amendements acceptées, afin que le Comité puisse, à sa précédente session, procéder à leur adoption officielle et à leur transmission au Secrétaire général de l'ONU pour diffusion à toutes les Parties contractantes à la Convention TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/139, par. 52).

À sa précédente session, le Comité a décidé, faute de temps, de revenir sur cette question à sa session d'octobre 2019 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/143, par. 28).

Donnant suite à la décision susmentionnée, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/6/Rev.1 pour adoption officielle par le Comité. Sous réserve de l'approbation de celui-ci, le secrétariat a provisoirement modifié le document, qui comprend désormais, à l'annexe II, des propositions visant à modifier l'article 20 et la note explicative 0.8.3 et, à l'annexe III, des propositions visant à modifier le commentaire de la note explicative 0.8.3

Le Comité est invité à examiner et adopter les propositions d'amendements susmentionnées.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/6/Rev.1.

**e) Recommandation à l'annexe 3 sur l'introduction d'un système de codes pour porter les annotations de défauts dans le certificat d'agrément**

Le Comité souhaitera sans doute rappeler qu'à sa soixante-neuvième session (février 2019), faute de temps, il a décidé de reprendre l'examen de la recommandation à sa session d'octobre 2019. Entre-temps, il a invité une fois de plus les délégations à procéder à des consultations nationales afin d'être en mesure de partager leurs expériences avec le Comité, ce qui lui permettrait de prendre une décision judicieuse sur la manière de faire avancer cette question (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/141, par. 47).

Le Comité est invité à examiner cette question.

**5. Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie**

Le Comité voudra sans doute rappeler qu'à sa soixante-neuvième session (février 2019) il a autorisé l'IRU à organiser le fonctionnement d'un système de garantie international et à imprimer et distribuer des carnets TIR de 2020 à 2022 incluse, conformément aux dispositions de l'article 6.2 *bis*, de l'annexe 8, de l'article 10 b) et des notes explicatives 0.6.2 *bis*-2 et 8.10 b).

**6. Habilitation à conclure un accord entre la Commission économique pour l'Europe et l'Union internationale des transports routiers**

Le Comité voudra sans doute rappeler qu'à sa soixante-neuvième session (février 2019) il a convenu d'accorder au secrétariat un mandat préliminaire l'autorisant à conclure le nouvel accord qui permettrait de continuer à financer les activités de la TIRExB et du secrétariat TIR à partir de 2020, sous réserve de confirmation officielle à sa session d'octobre 2019 (voir le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/141, par. 38).

Le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/24, dans lequel figure le projet d'accord entre la CEE et l'IRU de 2020 à 2022 incluse, pour que le Comité l'examine et confirme que le secrétariat peut conclure cet accord.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/24.

**7. Meilleures pratiques**

À sa soixante-neuvième session (février 2019), le Comité a décidé, faute de temps, de reprendre à la présente session l'examen du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2018/13, dans lequel figure une version mise à jour de l'exemple d'accord.

Le Comité est invité à examiner et approuver ce document et à prier le secrétariat de reproduire la version actualisée du texte de l'exemple d'accord entre les autorités nationales compétentes et l'association nationale agréée dans la prochaine version du manuel TIR.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2018/13.

**8. Questions diverses****a) Rapport d'audit externe de l'Union internationale des transports routiers et questions connexes**

À sa soixante-neuvième session (février 2019), le Comité a décidé, faute de temps, de reprendre l'examen de cette question à la présente session.

Le Comité est invité à reprendre l'examen de cette question.

**b) Vérification des comptes de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR**

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité sera informé par le secrétariat de la suite donnée à la décision, prise par l'AC.2 à sa soixante-quatrième session, de prier le Bureau des services de contrôle interne de procéder à la vérification des comptes de la TIRExB et du secrétariat TIR. Il souhaitera sans doute examiner le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/25.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/25.

**c) Mémoire d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et l'Union internationale des transports routiers et son accord relatif aux contributions**

À la demande de la Commission de contrôle TIR, le Comité est invité à prendre note du mémoire d'accord sur la coopération en vue de l'informatisation du régime TIR, qui a été signé par la CEE et l'IRU le 6 octobre 2017, et de l'accord de financement, figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/26.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/26.

**d) Date de la prochaine session**

Le secrétariat de la CEE a pris les dispositions nécessaires pour que la soixante-douzième session du Comité se tienne le 6 février 2020. Le Comité est invité à confirmer cette date.

**e) Restrictions à la distribution des documents**

Le Comité est invité à décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés pour la présente session.

**f) Liste des décisions**

Conformément à une décision du Comité, la liste des décisions arrêtées sera jointe au rapport final.

**9. Adoption du rapport**

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention, le Comité adoptera le rapport de sa soixante et onzième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Compte tenu des restrictions de ressources qui touchent actuellement les services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles dans toutes les langues de travail au moment de l'adoption du rapport en fin de session.

---